

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **Lundi 25 février 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, JF Ravot.

Date de la convocation : 21.02.2020

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 9  
Votants : 7

Présents : Mmes MP Girod, C. Martin, C. Mathieu  
MM. JF Ravot, P. Chiggiato, C. Saitta, P. Tissot

Absents, excusés : R. Letscher, S. Mazenc-Nehr

Secrétaire de séance : C. Saitta

Début de la séance : 20h00

### **I. Délibérations :**

#### **1- EPF – Convention de portage foncier**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du projet d'implantation de logements et de restructuration des espaces publics de la Commune de Chevry, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain s'est porté acquéreur d'un tènement immobilier sis 118 rue Saint Maurice à Chevry appartenant à Monsieur Michel EMERY cadastré B569 d'une superficie de 1'847 m<sup>2</sup> et B634 d'une superficie de 4'001 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain sur la base d'une évaluation communiquée par le service de France Domaine, soit la somme de 125 € HT du m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 3'700 m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ 462'500 € HT (frais de notaire et autres en sus).

Il informe que concernant cette acquisition par l'EPF de l'Ain il convient d'établir une convention de portage entre l'EPF de l'Ain et de la Commune de Chevry.

Cette convention de portage foncier définit les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain et le mode de portage de cette opération ainsi que les obligations financières de la commune de Chevry. La durée de portage est fixée à quatre ans.

Cette convention vaut promesse d'achat de de vente entre les parties. Elle prendra effet le jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Madame MATHIEU Catherine ne prend pas part au débat ni au vote.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain la convention de portage foncier,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués à signer lesdites conventions.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **2- EPF – Convention de mise à disposition**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'EPF de l'Ain doit prochainement acquérir un tènement immobilier sis 118 rue Saint Maurice cadastré B569 d'une superficie de 1'847 m<sup>2</sup> et B634 d'une superficie de 4'001 m<sup>2</sup> dans le cadre du projet d'implantation de logements et de restructuration des espaces publics. Cette acquisition intervient à la demande de la commune de Chevry, qui par convention de portage s'engage à racheter ce tènement immobilier à l'EPF de l'Ain au terme d'un portage de 4 ans.

Afin de permettre une gestion efficace et à coûts minimisés, il convient de conclure une convention de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain.

Cette convention définit les engagements de l'EPF de l'Ain et les obligations de la commune de Chevry en matière d'entretien et de charges. Elle entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition.

Madame MATHIEU Catherine ne prend pas part au débat ni au vote.

### **Il est proposé au Conseil Municipal,**

- **D'ACCEPTER** de conclure avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain la convention de mise à disposition,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou l'un de ses Adjointes délégués à signer lesdites conventions.

**Approuvé à l'unanimité**

### **II Divers :**

- **Marie-Pierre Girod :**

- Mme Girod informe le Conseil municipal que les travaux Chemin des Golettes se finiront cette semaine si les conditions météorologiques le permettent.
- Mme Girod informe le Conseil municipal que, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le chemin des Béchettes et la Vie d'Az, des conventions entre les propriétaires et les concessionnaires sont en cours d'établissement.
- Mme Girod souhaite apporter la précision suivante, contrairement à une information mensongère et malhonnête parue récemment dans la presse de la part de MM. Leyvraz et Duraffourg : le verre partagé en fin de séance du conseil municipal du 17 février dernier était un pot de fin de mandat offert à ses propres frais. Il ne s'agissait en aucun cas d'un pot lié à la liste électorale de M. JF Ravot.

- **Paulo Chigiato :**

- Demande quels seront les impacts financiers si nous n'arrivons pas à conclure l'achat de la coopérative.  
Réponse de M. le Maire : Effectivement nous devons tout faire pour aboutir à l'achat avant 4 ans, car le risque est de devoir rembourser l'achat relatif à la délibération n° 1 de ce jour.

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h15.**